

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil

14480 PONTs-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix huit, le dix huit octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, M. Patrice JAHOUEL, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Jocelyn PICARD, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Jean-Claude MARIE en faveur de M. Guy DELAMOTTE, Mme Claudine LORILLU en faveur de Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER en faveur de Mme Catherine BLOUET, M. Bernard LEBATARD en faveur de M. Valentin CAIGNON.

Étaient Excusés : M. Jean-Claude MARIE, Mme Claudine LORILLU, M. Jean-François LHERITIER, M. Bernard LEBATARD, Mme Naïma SEFSOUF, M. Sébastien LEGRAND.

Étaient Absents : M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Eric WILFRID, Mme Priscilla HERIN.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

1°) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Mme Catherine Blouet demande à ce que, dans les comptes rendus des conseils, l'on distingue les absents excusés des absents non excusés.

POUR : 22	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

2°) Désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand

M. le Maire indique aux membres du conseil que compte tenu de trois délibérations à prendre et ne figurant pas à l'ordre du jour, elles seront traitées dans l'ordre suivant :

Point 5 : CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Point 6 : RPQS : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2017,

Point 7 : Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-056 : Vente de la grange de Tierceville : prise en charge des frais de géomètre par la commune

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018, autorisant la vente dudit bien au prix de 36.000,00 euros net vendeur, M. Le Maire expose la prise en charge des frais de géomètre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise,
À l'unanimité :**

- **La prise en charge des frais de géomètre par la Commune ;**
- **Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne régularisation de l'opération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-057 : PAS (Prélèvement À la Source) : mensualisation des indemnités des élus

M. Le Maire expose que la procédure de **prélèvement à la source** entre en vigueur dès le mois de **janvier 2019**.

L'article 60 de la loi de finances 2017 rend **obligatoire** pour les collectivités publiques, d'assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus versés aux salariés ou aux bénéficiaires de revenu.

Les collectivités devront transmettre les données nécessaires à la mise en place du PAS via **le dépôt d'une déclaration mensuelle**.

À ce jour la périodicité de paiement des indemnités des élus est trimestrielle, il est donc nécessaire de modifier cette périodicité à une mensualisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise,
À l'unanimité :**

- **La modification de la périodicité de paiement des indemnités des élus à une mensualisation.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A 20H50

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-058 : Transfert de la Mairie de Tierceville : Achat d'un bungalow

Dans le cadre de la désaffectation, du déclassement et de la mise en vente du bien sis 4-6 rue de Bayeux, Le Bourg - TIERCEVILLE, M. Le Maire explique qu'il faut libérer la Mairie de Tierceville, et déplacer son activité dans un bungalow.

Pour cela, toutes les diligences seront nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce mobilier.

Après vérification auprès du Service Instructeur du Bessin, il s'avère que pour l'installation d'un bungalow il sera nécessaire de déposer un permis de construire. Étant personne morale et s'agissant d'une installation permanente classée ERP (Établissement Recevant du Public), il faudra faire appel à un architecte.

Le maire propose, dans un premier temps, d'acquérir le bungalow pour un montant de 2 000 € + 420 € TTC pour le transport.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise,
À l'unanimité :**

- **D'acquérir un bungalow pour un montant total TTC de 2 000 € + 420 € TTC pour les frais de transport.**

Dans un second temps, la commune fera appel à un architecte pour le permis de construire et le dossier d'ATERP. La vente de la mairie sera réinvesti sur le territoire de l'ancienne commune de Tierceville. La commune souhaite, en effet, réhabiliter l'atelier municipal pour le transformer en logement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-059 : CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

M. le Maire expose le rôle et le rapport de la CLECT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 27 juin 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
À l'unanimité :**

- **D'approuver le présent rapport de la CLECT de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun)**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-060 : RPQS : Adoption de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2017

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un apport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité :**

- **D'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-061 : Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. Le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un

article R. 2333-1141-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
 $PR'=0,35 \times L$

Où

-PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

-L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité :**

- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;**
- **Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Logement de l'ancienne école d'Amblie

Le logement de l'ancienne école d'Amblie est actuellement vacant.

Compte tenu de son niveau de vétusté, le logement pourra être reloué qu'après rénovation. Des chiffrages sont actuellement en cours, et le recours à un maître d'œuvre (plan, descriptif des travaux, évaluation du budget nécessaire) s'avère indispensable.

Les avis diverges sur la poursuite ou non du projet de rénovation du bâtiment. L'éclairage d'un professionnel permettra de prendre une décision sur la base d'éléments factuels ;

Plus globalement, une réflexion est menée sur le parc locatif de la commune, et notamment sur le territoire de la commune déléguée d'Amblie : sept logements avec un niveau de fraîcheur très variable.

L'une des pistes, est la cession d'une partie du parc pour permettre la rénovation des logements conservés.

Inventaire du patrimoine et du Chemin de la Seullles

Sujet reporté à un prochain conseil municipal

Finances locales

M. Le Maire dresse la situation financière de la commune de Ponts sur Seulles :

- En comparant les résultats de Ponts sur Seulles, à ceux des six autres communes de la CDC STM dont la population dépasse les 1 000 habitants (Moulins en Bessin, Audrieu, Fontenay le Pesnel, Ver sur mer, Tilly sur Seulles, Creully sur Seulles)
- En situant les différents éléments de fiscalité de Ponts sur Seulles à ceux de la moyenne nationale des communes de 500 à 2 000 habitants.

Manifestations

a. Week-end essentiels

L'étape Pontseulloise de cette manifestation communautaire aura lieu ce samedi 20 octobre 2018 à Lantheuil : visite de la commune à 16h00 (Château de Manneville et église de Pierrepont) et à 18h00, visite de l'exposition et apéritif-concert dans la salle des fêtes.

b. Repas des aînés

Il aura lieu le 4 novembre dans la salle des fêtes d'Amblie pour l'ensemble des aînés des trois communes déléguées. Coût pour la commune : 27 € par convive + animation.

c. Repas Conseil Municipal + employés communaux + membres CCAS

Programmé le vendredi 16 novembre 2018 à la salle des fêtes de Lantheuil.

Les conjoints sont invités.

Les participants seront sollicités pour l'entrée ou le dessert.

La commune prend en charge le plat principal.

Site de la commune

L'objectif est d'utiliser le site de la commune déléguée d'Amblie pour implanter celui de Ponts sur Seulles. Des soucis d'abonnement au support de l'hébergeur retardent le déploiement du projet.

Fin de séance à 23h00